

*de l'Envolée*



# *Service de garde de L'Envolée*

**RÉGIE INTERNE**

**2018-2019**

440, rue de L'Église  
St-Amable, Québec, J0L 1N0  
Tél. : 450-645-2348 poste 6  
Fax. : 450-649-0653  
Courriel : GARDE.DELENVOLEE@csp.qc.ca

# TABLE DES MATIÈRES

## Service de garde

Objectif .....	3
Communication téléphonique.....	3
admissibilité, inscription .....	3
jours et heures d'ouverture .....	4
journées pédagogiques .....	4
modalités de paiement et mauvaises créances .....	4
reçus pour fins d'impôt.....	5
arrivée, départ .....	5
retard.....	5
jeux et jouets.....	5
maladie, absences, médicaments.....	6
repas et collations .....	6
habillement.....	7
règles de conduite.....	7
horaire-type d'une journée au service de garde .....	8
Annexe 1.....	9

## Service des dîneurs

Fonctionnement.....	10
Procédure pour le paiement internet.....	13

## Objectif

Le service de garde de l'école De L'Envolée a pour but d'offrir à l'enfant un milieu stimulant et sécuritaire en plus de favoriser son épanouissement par le biais de diverses activités au cours des périodes où il n'est pas pris en charge par les enseignantes et les enseignants.

## Communication téléphonique



Nous devons toujours être en mesure de vous rejoindre et ce, le plus rapidement possible. Les parents doivent avertir le service de garde de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (maison ou travail) et d'adresse courriel. Toute absence de l'enfant doit être signalée **au service de garde ainsi qu'à l'école.**

Les messages laissés sur le répondeur sont écoutés avant chacune des périodes de garde, soit à 6h45, 11h30 et 15h35.

**Entre 15h35 et 17h00, il nous est très difficile de répondre au téléphone puisque toutes les éducatrices se trouvent auprès des enfants.** Toutefois, les messages laissés sur le répondeur durant cette période seront écoutés à 17h00, 17h20 et 17h45.

## Admissibilité, inscription



L'enfant utilisant le service de garde au moins deux périodes par jour et ce, trois jours par semaine, acquiert un statut RÉGULIER et bénéficie d'une place à contribution réduite au coût déterminé par le ministère. Les enfants qui fréquentent le service de garde moins de deux périodes par jour ou moins de trois jours par semaine ont un statut SPORADIQUE et sont facturés selon les périodes utilisées (voir la tarification). Lors de la période d'inscription, le parent remplit une grille de fréquentation qui détermine le statut de l'enfant et les journées qu'il utilisera. Ces journées sont fixes et ne peuvent être changées sans motif sérieux tels que travail ou urgence.

Par contre, si l'enfant est en garde partagée, il est possible que sa fréquentation au service de garde diffère d'une semaine à l'autre en fonction des besoins de ses parents. Chaque parent recevra alors une facture en tenant compte de l'utilisation faite par son enfant lorsqu'il en a la garde. Pour ce faire, vous devez nous remettre un calendrier de garde partagée.

Toute demande de changement à la grille de base de fréquentation de l'enfant doit se faire par écrit au technicien(ne) du service de garde au moins une semaine à l'avance. De plus, les parents doivent aviser deux (2) semaines à l'avance de leur intention de retirer leur enfant du service de garde.



## Jours et heures d'ouverture

Le service de garde débute ses activités lors de la première journée de classe des enfants et les termine lors du dernier jour d'enseignement. Le service de garde est ouvert de 6h45 à 17h45 tous les jours de classe ainsi que lors des journées pédagogiques. Le service est fermé durant les vacances de Noël, la semaine de relâche ainsi que lors des congés fériés. Consultez le calendrier scolaire pour connaître les dates précises.

Aussi, le service de garde est également fermé suite à la décision de la commission scolaire de fermer l'école pour cause d'urgence (tempête de neige, panne électrique, etc.). Surveillez les annonces faites à la radio et à la télévision à ce sujet ou consultez le site web de la commission scolaire à l'adresse suivante : [www.csp.qc.ca](http://www.csp.qc.ca)

## Journées pédagogiques

Pour les journées pédagogiques, une feuille d'informations sera remise aux parents en début d'année expliquant les activités disponibles et les coûts s'y rattachant. Seuls les enfants inscrits à ces journées seront facturés et pourront y participer. Vous aurez jusqu'à la date limite d'avis d'absence, soit deux semaines avant la journée pédagogique, pour faire parvenir **un avis écrit** qui confirme l'absence de votre enfant et ainsi annuler les frais d'activités et les frais de garde. Une fois ce délai expiré, les frais reliés à la journée sont payables à plein tarif même si l'enfant est absent. Puisque les frais des journées pédagogiques sont portés au compte du mois courant, il n'est pas nécessaire de défrayer les journées à l'avance.

## Modalités de paiement et mauvaises créances

Une facture sera émise à la fin de chaque période de quatre semaines (généralement vers la fin de chaque mois). Vous devrez alors payer la totalité des frais de garde encourus par votre enfant en respectant la date indiquée sur la facture. Vous pouvez toutefois faire parvenir vos paiements de façon hebdomadaire si cela vous convient mieux.

Paiement par internet: Vous adresser au technicien(ne) du service de garde afin d'obtenir les instructions et/ou explications.

Paiements par chèques: Veuillez libeller votre chèque au nom de la Commission scolaire des Patriotes en inscrivant le nom de ou des enfants à l'endos du chèque. Les chèques postdatés sont acceptés.

Paiement en argent comptant: Il est préférable de remettre votre paiement au technicien(ne) du service de garde en personne. Une confirmation de paiement vous sera émise sur le champ.

**Le service de garde ne peut assumer de retard de paiement** mais il est possible de prendre entente la direction pour en modifier les modalités. En cas de non-paiement, un avis écrit sera envoyé aux parents usagers afin de rectifier la situation. Dans le cas contraire, nous appliquerons la politique et les procédures relatives à la perception des créances de notre commission scolaire, et la direction de l'école peut décider de suspendre le service aux élèves concernés. Aussi, la direction peut exiger des paiements hebdomadaires à la suite de retards importants, et demander que le paiement soit effectué en argent comptant ou par internet lorsque qu'un chèque sans provision lui a été remis.

Tous les frais de l'année précédente (service des dîneurs ou service de garde) encourus à une école de notre territoire, doivent être acquittés en entier afin que l'enfant puisse fréquenter le service de garde lors de la nouvelle année scolaire.

### Reçus pour fins d'impôt



Des reçus d'impôts seront émis au mois de février et acheminés à la personne qui a effectué les paiements.

Les frais de garde de base (8.20\$/jour) pour un enfant régulier ne sont pas admissibles au crédit d'impôt provincial. Ils le sont par contre pour le crédit d'impôt fédéral.

Les frais d'activités et de transport facturés lors des journées pédagogiques ne sont admissibles ni au fédéral ni au provincial. Tous les autres montants encourus pour un enfant sporadique sont déductibles au niveau provincial et fédéral.

### Arrivée-Départ



Le matin entre 6h45 et 8h15, l'enfant doit entrer par le service de garde et se rendre au local attribué à son groupe où une éducatrice l'attend. Le service de garde n'est responsable de votre enfant qu'à partir du moment où vous le laissez à son éducatrice. **Si l'arrivée se fait après 8h15, il rejoint les autres enfants dans la cour et par conséquent, il ne doit pas entrer dans l'école (à l'exception des jours de pluie).**

Le parent ou toute autre personne autorisée doit se présenter et aviser l'éducatrice qu'elle quitte avec l'enfant. Les parents sont tenus de nous aviser s'il y a une modification quant aux personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Nous pourrions alors demander une pièce d'identité. Il est à noter que l'enfant ne peut quitter seul sans une autorisation écrite des parents. Un formulaire à cet effet doit être complété afin de nous indiquer les modalités de départ.

### Retard

Les parents venant chercher leur enfant après 17h45 encourrent automatiquement une pénalité. Quand c'est possible, le parent doit aviser le service de garde de son retard en laissant un message sur la boîte vocale ou demander à une personne autorisée de venir chercher son enfant.

### Jeux et jouets



Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux de la maison à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous serez avisés.

Toutefois, des petits articles de sport pour l'extérieur sont acceptés (balle, mini-hockey, corde à danser, etc.). Le service de garde n'est pas responsable des pertes, des bris ou des vols de ces jouets.



### **Maladie, absences, médicaments**

Le service de garde ne peut recevoir un enfant malade. L'éducatrice préviendra le parent et celui-ci devra venir chercher l'enfant. Aussi, lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température, vomissements, maux de tête, etc.), les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant au service de garde. De plus, l'enfant doit être en mesure de suivre les activités des autres élèves de son groupe et de sortir à l'extérieur lorsque requis. Aucun enfant ne peut demeurer à l'intérieur ou se prévaloir de mesures exceptionnelles, à moins d'entente avec le technicien(ne).

Si l'enfant doit prendre un médicament sous prescription pendant les heures de garde, les parents devront aviser l'éducatrice, remplir et signer le formulaire de posologie prévu à cet effet. Par mesure de sécurité, nous n'autorisons pas votre enfant à prendre un médicament non-prescrit par un médecin que vous auriez mis dans sa boîte à lunch.

Le parent doit aviser le service de garde lorsque l'enfant s'absente à une période prévue à sa grille de fréquentation et ce, quel qu'en soit le motif (maladie, vacances ou autres). **Ces périodes d'absence sont facturées.** Par contre, lorsque votre enfant est malade pour plus de trois jours consécutifs, ces journées seront sans frais si le parent fournit une attestation médicale.

En cas de blessure ou d'accident, le parent ou tuteur doit se présenter pour conduire son enfant chez un médecin. En cas d'urgence nécessitant des soins immédiats, le parent ou tuteur autorise le personnel du service de garde à prendre les mesures nécessaires pour faire soigner l'enfant. Tous les frais encourus pour le transport et les soins médicaux sont assumés par les parents ou le tuteur. L'infirmière de l'école transmet au service de garde les informations pertinentes concernant la santé des élèves. En cas d'urgence, le personnel du service est habilité à donner les premiers soins.



### **Repas et collations**

Quotidiennement, vous devez fournir à votre enfant une collation pour la classe le matin, son dîner, une collation pour l'après-midi ainsi que des ustensiles et les condiments nécessaires.

Les éducatrices peuvent faire réchauffer au four à micro-ondes uniquement **les repas non-congelés** et qui ne demandent aucune préparation (si minime soit-elle). Nous recommandons que les aliments soient placés dans des plats de plastique spécialement conçus pour ce genre de four et être identifiés au nom de l'enfant. Nous vous incitons à déposer un bloc de congélation dans la boîte à lunch afin de toujours garder les aliments au frais.

Les friandises ne sont pas permises et ce, même lors des journées pédagogiques à moins d'avis contraire.



De plus, dans le but d'éviter le déclenchement d'allergies chez certains élèves, nous sollicitons votre collaboration pour faire en sorte que votre enfant n'apporte pas à l'école et au service de garde des aliments à base d'arachides ou des fruits de mer puisque ce sont les deux principaux allergènes.

Pour les mêmes raisons, les échanges de nourriture sont strictement interdits.

## Habillement



Comme les périodes de plein air sont fréquentes au service de garde, il est important que votre enfant soit habillé en fonction de la température et de prévoir les items requis : crème solaire, chapeau pour le soleil, pantalon de neige, bottes de pluie, etc. Ils pourront ainsi participer aux activités en tout confort. Pour les enfants de la maternelle et de première année, il est recommandé de laisser des vêtements de rechange en permanence dans son casier. Durant la période hivernale et ce, pour tous les enfants, il faudrait prévoir un rechange de mitaines et de chaussettes dans le casier. Pour circuler au service de garde, des souliers antidérapants sont exigés en tout temps. Le port d'espadrilles est obligatoire pour les activités en gymnase.

## Règles de conduite



Les valeurs qui sont véhiculées dans notre école le sont également au service de garde. Nous exigeons de l'enfant qu'il soit respectueux envers les adultes et les autres enfants qu'il côtoie. Il en est de même pour les locaux et le matériel mis à sa disposition.

De plus, dans le but de préserver un climat sain, harmonieux et sécuritaire au service de garde, la responsable et la direction de l'école se réservent le droit, sur recommandation des personnes ressources, de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement ou ses gestes, influence négativement ou dangereusement le fonctionnement général du service de garde.

## Horaire-type d'une journée au service de garde

- 6:45 Ouverture du service de garde, jeux libres (construction, société etc.) ou activités en rotation (informatique, gymnase. etc.)
- 8:00 Retour au local du service de garde
- 8:15 Sortie des élèves dans la cour si la température le permet.  
(Surveillance par les enseignants)
- 8:25 Entrée des élèves pour la classe.
- 11:55 Période du dîner pour tous les élèves
- 12:35 Jeux libres ou dirigés à l'extérieur (ou dans nos locaux en cas de mauvais temps)
- 13:00 Surveillance par les enseignants
- 13:10 Entrée en classe.
- 15:35 Plein air pour tous : prises des présences, collation, jeux organisés ou libres.
- 16:00 Période de devoirs ou activités dirigées
- 17:45 Jeux dirigés au gymnase ou jeux libres au service de garde en groupes multi-âges.
- 17:45 Fin des heures régulières du service de garde.
- 17:46 Début de la facturation pour le retard de parent.





# ANNEXE 1

## Tarifification

Statut régulier                    8.20\$ par jour

Fréquentation minimale 2 périodes par jour/3 jours par semaine  
Coûts établis par le ministère

\*\*\*\*\*

Statut sporadique :            4.60\$ pour la période du matin  
    4.60\$ pour la période du midi  
    8.00\$ pour la période du soir

(Un maximum de 16.00\$ par jour pour un élève sporadique)  
Coûts établie par le service des ressources financières de la commission scolaire

\*\*\*\*\*

Journées pédagogiques : 16.00\$ par jour + frais d'activité s'il y a lieu

    8.20\$ frais de base  
    7.80\$ frais supplémentaire  
Coûts établis par le ministère

\*\*\*\*\*

Frais de retard :                5.00\$ par période de 5 minutes  
Coûts établie par le service des ressources financières de la commission scolaire

## Service des dîneurs

Vous trouverez toutes les informations relatives au service des dîneurs. Aussi, pour le bon fonctionnement du midi, nous aimerions porter à votre attention les points suivants :

- Au service des dîneurs, nous ne disposons d'aucun four à micro-ondes. Il faut donc prévoir le lunch de votre enfant en conséquence (repas froid ou utilisation d'un thermos);
- Quotidiennement, vous devez fournir à votre enfant une collation pour la classe le matin, son dîner, une collation pour l'après-midi ainsi que des ustensiles et les condiments nécessaires.
- Les friandises ne sont pas permises.
- De plus, dans le but d'éviter le déclenchement d'allergies chez certains élèves, nous sollicitons votre collaboration pour faire en sorte que votre enfant n'apporte pas à l'école et au service de garde des aliments à base d'arachides ou des fruits de mer puisque ce sont les deux principaux allergènes.
- Pour les mêmes raisons, les échanges de nourriture sont strictement interdits.
- Si l'enfant doit prendre un médicament pendant l'heure du dîner, les parents devront remplir et signer le formulaire de posologie prévu à cet effet (voir au service de garde). Par mesure de sécurité, nous n'autorisons pas votre enfant à prendre un médicament que vous auriez mis dans sa boîte à lunch.
- Si pour une raison quelconque (maladie, dîner à la maison ou autre), l'enfant doit s'absenter de sa période du dîner, le parent doit aviser le technicien(ne) du service de garde en faisant parvenir une note écrite ou en téléphonant au 450-645-2348 #6

Les frais exigés par la commission scolaire pour la tenue du service des dîneurs sont les suivants :

1<sup>er</sup> enfant : 275.00\$  
2<sup>e</sup> enfant : 275.00\$  
3<sup>e</sup> enfant : 137.50\$  
4<sup>e</sup> enfant : gratuit

Voici les modalités de paiement suggérées:

**Il est possible d'étaler les paiements en trois versements égaux en respectant les dates d'échéance suivantes :**

**1<sup>e</sup> versement le 10 octobre**  
**2<sup>e</sup> versement le 10 novembre**  
**3<sup>e</sup> versement le 10 décembre**

Paiement par internet : Vous adresser au technicien du service de garde afin d'obtenir les instructions et/ou explications.

Paiements par chèques : Veuillez libeller votre chèque au nom de la Commission scolaire des Patriotes en inscrivant le nom de ou des enfants à l'endos du chèque. Les chèques postdatés sont acceptés.

Paiement en argent comptant : Si vous choisissez cette option, il serait préférable de remettre votre paiement à la responsable du service de garde en personne. Une confirmation de paiement vous sera émise sur le champ.

Il est important de respecter cet échéancier car nous ne pouvons assumer de retard de paiement. Dans un tel cas, un avis sera envoyé aux parents afin de rectifier la situation, et la direction peut décider de suspendre le service aux élèves concernés.